



**Visite du
Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation
Olivier de SCHUTTER**

**Au Bénin du
11 au 20 mars 2009**

Document d'appui aux préoccupations de la Famille Franciscaine

Mars 2008

Droit à l'alimentation Droit à une nourriture suffisante

I. CADRE JURIDIQUE

A. Obligations du Bénin au plan international

A la lumière, notamment de :

- **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), Objectif n°1 ;**

Réduire l'extrême pauvreté et la faim

- **Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)** ratifié par le Bénin le 12 mars 1992;

Article 11

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.

2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:

a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;

b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

- **Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

Malheureusement, le Bénin n'a pas ratifié les Conventions de l'OIT se rapportant spécifiquement à la thématique de l'agriculture. Il s'agit notamment de:

- o La Convention n°129, Convention sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 ;
- o La Convention 184, Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001.

- **Directives Volontaires de la FAO à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées à la cent vingt-septième session du Conseil de la FAO Novembre 2004¹;**

- **Observation générale n°12 (1999) sur le droit à l'alimentation** (article 11 du PIDESC) adoptée en 1999 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/1999/5 du 12 mai 1999

Agir en vue d'assurer progressivement le plein exercice du droit à une nourriture suffisante, ce qui impose l'obligation de progresser aussi rapidement que possible vers cet objectif. Chaque État est tenu d'assurer à toute personne soumise à sa juridiction l'accès à un minimum de nourriture indispensable, qui soit suffisante, adéquate sur le plan nutritionnel et salubre, afin de faire en sorte que cette personne

¹ <http://www.fao.org/docrep/meeting/009/y9825f/y9825f00.htm>

soit à l'abri de la faim.

Cette obligation d'action se décline à trois niveaux :

- 1. Respecter le droit à une alimentation suffisante ;**
 - ✓ s'abstenir de prendre des mesures qui ont pour effet de priver quiconque de cet accès
 - 2. Protéger le droit à l'alimentation suffisante ;**
 - ✓ veiller à ce que des entreprises ou des particuliers ne privent pas des individus de l'accès à une nourriture suffisante
 - 3. Mettre en œuvre de façon effective le droit à une alimentation suffisante ;**
 - ✓ faciliter l'exercice et l'accès au droit à l'alimentation
 - ✓ prêter assistance en facilitant l'exercice du droit à l'alimentation suffisante
 - ✓ distribuer des vivres en prenant les devants de manière à renforcer l'accès de la population aux ressources et aux moyens d'assurer sa subsistance, y compris la sécurité alimentaire, ainsi que l'utilisation desdits ressources et moyens.
- **Résolution S-7/1.** L'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de la crise mondiale de l'alimentation résultant, entre autres, de l'explosion des prix des denrées alimentaires, adoptée lors de la 7ème session spéciale du Conseil des droits de l'homme, Mai 2008 ;

B. Obligations et engagements du Bénin au plan national

- Constitution du 11 décembre 1990 ;
- Conférence Economique Nationale, 1996 ;
- Colloque international sur le Minimum Social Commun (MSC) de 1997 qui a identifié cinq besoins essentiels dans la lutte contre la pauvreté :
 - Education;
 - Accès aux services et soins de santé primaires;
 - **Sécurité alimentaire;**
 - Développement des capacités à générer des richesses;
 - Désenclavement.
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Bénin (DSRP Bénin 2003-2005) ;
- Stratégie pour l'atteinte de l'Objectif n°1 des OMD au Bénin, 2006 ;
- Stratégie nationale pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur des OMD, 2007 ;
- Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA), validé en 2008 ;
- Orientations Stratégiques de Développement du Bénin 2006-2011, Le Bénin Emergent, 2006. Voir le Chap. Promouvoir le renouveau économique ;
- Bilan Commun de Pays (CCA) – Bénin par le Système des Nations Unies au Bénin (SNU-Bénin) pour le cap 2009-2013 ;
- Plan d'action du Programme Pays 2004-2008 entre le gouvernement du Bénin et le PNUD ;
- Plan d'Action du Programme de pays 2009-2013 en concertation avec le PNUD (en gestation).

II. REALISATION DU DROIT A UNE NOURRITURE SUFFISANTE AU BENIN²

A. Contexte

Selon le PNUD, l'agriculture emploie environ 80 % de la population. Ainsi, la grande majorité de la population vit principalement de l'agriculture de subsistance³. L'agriculture représente plus de 24 % du PIB au Bénin mais la production n'arrive pas à répondre à la demande et la pauvreté gagne du terrain. De 26,5% en 1996, le nombre de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé à 29% en 2000. Le tiers de la population est affecté en milieu rural (32,8% en 1999) alors que ce chiffre était de 25,2 % en 1994-1995. Le milieu urbain n'est pas épargné. 23,3 % de la population en 1999-2000 vivait avec moins d'un dollar par jour.

« En dépit des efforts déployés, le phénomène de la pauvreté persiste et s'aggrave aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Les plus récentes données sur la pauvreté indiquent qu'en termes monétaires 37,4% de la population béninoise sont privés d'un niveau de vie suffisant en 2006 (EMICoV) contre 28,5% en 2002 (QUIBB : TOVO, 2003). De même, la profondeur de la pauvreté se serait accrue sensiblement au cours de la même période, passant de 11% en 2002 à près de 14% en 2006. Si cette tendance se maintenait, il serait difficile pour le Bénin d'atteindre la cible de 15% pour l'indice de pauvreté en 2015.

Les ménages pauvres sont plutôt grands (= 5 personnes) avec des chefs de ménage sans instruction et âgés de plus de 60 ans. Ils cuisinent au bois ou au pétrole, habitent des logements construits en matériaux locaux précaires et n'ont ni électricité, ni accès à l'eau potable, ni latrines, ni moyens de transport.

Avec une population estimée à 8 053 690 habitants en 2007 et un taux de croissance démographique de 3,25% au troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation réalisé en 2002, le nombre de pauvres au Bénin va s'accroître au cours des prochaines années si rien n'est fait pour inverser la tendance »

**Bilan Commun de Pays (CCA) – Bénin
par le Système des Nations Unies au Bénin (SNU-Bénin) pour le cap 2009-2013**

B. Défis

Identifiés par le gouvernement :

* De manière générale⁴

- Faiblesse de la productivité ;
- Non mécanisation ;
- Non maîtrise de l'eau ;
- Mauvaise organisation des filières ;
- Insuffisance de l'encadrement technique ;
- Manque d'infrastructures ;
- Absence quasi totale de financement des activités de production ;
- Faible diversification des cultures d'exportation ;
- difficulté d'accès au crédit en milieu rural et la faible rentabilité des activités agricoles (50% des revenus des ménages pauvres : ECVR, 2001) ;
- Faible taille de nombreuses exploitations agricoles ou l'absence d'accès à la terre (cf. zones à forte pression démographique : plateaux de terre de barre et l'Ouest Atacora,

² Voir le rapport alternatif soumis par Franciscans International au Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (40ème session - 28 April - 16 May 2008) lors de l'examen du rapport du Bénin, notamment les paragraphes 9 à 17. Le rapport est disponible ici :

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/cescrs40.htm>

³ Evaluation de la contribution du PNUD, (2004-2008) au Bénin, *Evaluation des résultats des activités de développement (ERAD)*, Rapport Final, 26 novembre 2008.

⁴ Orientations Stratégiques de Développement du Bénin 2006-2011, Le Bénin Emergent et Bilan Commun de Pays (CCA) – Bénin par le Système des Nations Unies au Bénin (SNU-Bénin) pour le cap 2009-2013, p.xix et xxii-xxiii

- l'Extrême Nord et à Tchaourou) ;
- Faible rentabilité des activités de pêche lagunaire ;
- Faiblesse des activités non agricoles et leur faible rentabilité (45% des revenus des ménages pauvres : ECVR 2000), notamment des activités des femmes ;
- Faibles rendements dus au faible recours aux solutions techniques existantes (semences sélectionnées, conservation des sols, maîtrise de l'eau) ;
- Priorité donnée à la production cotonnière ;
- Peu d'appui donné à la production vivrière, à la suite du démantèlement des services de vulgarisation agricole ;
- Difficultés d'accès aux crédits (éloignement des IMF, absence de mécanisme de sécurisation du crédit, service élevé de la dette) ;
- Manque de priorité en faveur de l'opérationnalisation des politiques et stratégies relatives à la production vivrière, l'alimentation et la nutrition adéquates des ménages par les décideurs ;
- Faible synergie entre la politique agricole, les politiques, les programmes de lutte contre la pauvreté et les interventions du secteur privé ;
- Insuffisance des capacités d'analyse stratégique ;
- Moyens insuffisants pour la mise en œuvre des actions au niveau des CERPA ;
- Faiblesse des organisations professionnelles et des producteurs agricoles (OPA).

* Pour la production du riz, nourriture de base :

- Non maîtrise du circuit commercial ;
- Insuffisance de main d'œuvre qualifiée pour la transformation ;
- Sécurisation des crédits et des compétences des agents d'encadrement ainsi que du personnel qualifié au sein de l'unité de recherche-développement ;
- Manque de structures de stockage spécifiques au riz ;
- Peu de dynamisme des organisations paysannes ;
- Indisponibilité des engrais spécifiques riz ;
- Faible circulation de l'information entre les acteurs ;
- Superficies réduites de bas-fonds aménagés (pour le riz) ;
- Inexistence de liens contractuels entre les différents acteurs, (riz blanc) ;
- Manque de compétitivité ;
- Faible maîtrise et de l'adoption des itinéraires techniques par les producteurs.
- Faible performance du dispositif d'étuvage ;
- Forte consommation d'énergie ;
- Absence de dispositif adéquat de séchage (qualité et rapidité),
- Insuffisance de structures de stockage (magasins) ;
- Qualité du riz décortiqué peu satisfaisante, les difficultés d'accès aux crédits, la faible contractualisation des liens d'affaires ;
- Concurrence du riz importé ;
- Non adaptation des variétés produites au marché de riz étuvé et les préjugés et
- Méconnaissance à l'encontre du riz étuvé sont entre autres contraintes identifiées pour le riz étuvé dans les deux départements.

* Autres défis identifiés par les Franciscains du Bénin

- **Conflit entre production du coton et la production des produits vivriers et ses effets**

Le gouvernement considère que,

« Depuis les années 2000, la situation de la filière coton devient de plus en plus inquiétante et se caractérise par la persistance d'un prix mondial en baisse continue. A cette situation défavorable, s'ajoutent les crises internes liées à l'organisation de la production et de la commercialisation du coton »⁵.

La privatisation du secteur cotonnier a produit un effet mitigé. Certes, elle a permis à des particuliers d'engager des réformes, notamment en termes d'encadrement, mais elle a conduit à

⁵ Orientations Stratégiques de Développement du Bénin 2006-2011, Le Bénin Emergent, p. 46.

des abus. En effet, sur les conseils de ces particuliers relayés par l'Etat à travers des discours incitatifs malgré son désengagement du secteur⁶, on a assisté à la ruée vers la production du coton, ce qui a conduit à la diminution de l'attention et des surfaces dédiées aux cultures vivrières alors même que le rapport coût de l'investissement/rendement est souvent défavorable aux paysans. En effet, le coût de l'exploitation est assez lourd car le coton nécessite beaucoup de traitements : notamment la préparation de la surface cultivable et sarclage, traitements avec des pesticides, insecticides et herbicides, traitement par des engrais, location des équipements pour le traitement et payement des équipes pour labourer.

Le coût élevé de l'exploitation cotonnière réduit considérablement la marge bénéficiaire des agriculteurs qui se retrouvent parfois avec des revenus dérisoires alors qu'ils avaient, aux dépens des cultures vivrières, concentré tous leurs efforts sur le coton. Au final, ils n'ont pas le rendement escompté et ne peuvent nourrir leurs familles du fait du délaissement des cultures céréalières.

Depuis 2007, beaucoup de paysans ont refusé de cultiver du coton ; d'autres ont réduit de un tiers ou de moitié la surface cultivée. Cette situation a entraîné un double effet : elle a d'abord permis une augmentation de la production de produits vivriers mais privé ensuite cette production d'engrais puisque c'est une partie de l'engrais fournis pour la culture du coton qui servait à traiter les cultures vivrières.

Par ailleurs, malgré le fait que le revenu du coton constitue une ressource substantielle en bloc pour des paysans sans revenu mensuel, il est regrettable que la majorité des paysans ne soit pas payée pour la vente de l'année passée. Cette situation les empêche de subvenir aux besoins, notamment alimentaires de leur famille.

Par ailleurs, l'utilisation des pesticides, des herbicides et d'autres produits chimiques pour le traitement du coton conduit à l'appauvrissement des sols et à la contamination des rivières et point d'eau, ce qui est préjudiciable à l'alimentation des troupeaux. Pire encore, les produits chimiques utilisés conduisent, à cause de leur inhalation, à des maladies, notamment les dermatoses, la diarrhée et les maladies oculaires et respiratoires. En outre, les jeunes filles forcées à se marier se suicident avec les insecticides de leurs parents.

○ **Inadéquation de la production agricole par rapport à la croissance démographique**

On constate une baisse de la production du manioc et du maïs à cause des aléas climatiques et de l'absence ou l'insuffisance de mesures incitatives et de soutien à la production des produits céréaliers. Par ailleurs, avec l'augmentation de la population, un déficit est observé dans l'approvisionnement de produits vivriers, notamment le riz.

En outre, la forte demande des pays voisins, notamment le Niger, périodiquement touché par des anomalies climatiques et le Nigéria confronté à de fréquentes pénuries mais aussi le Gabon demandeur de produits vivriers, prive la population en constante augmentation de produits suffisants. La demande de ces pays entraîne une flambée des prix sur le marché à cause de la diminution des stocks disponibles.

Le Bénin importe de plus en plus des produits de premières nécessités. Au regard de la croissance démographique combinée à la baisse de production des produits vivriers et aux aléas climatiques et calamités naturelles (sécheresse, inondations, invasions d'insectes et à l'absence de méthodes améliorées de production), le niveau d'importation risque d'augmenter considérablement. Plus les produits sont importés, plus leur prix seront élevés et moins ils seront accessibles aux personnes pauvres.

⁶ Le président Yayi Boni qualifie le coton de "culture locomotive de notre économie" dans son discours PLAN STRATEGIQUE POUR LA RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE (PSR-SA) AU BENIN : DISCOURS DE CLOTURE DU CHEF DE L'ETAT, Juillet 2006

- **Manceuvres spéculatives de certains commerçants**

Les commerçants profitent des périodes d'abondance pour constituer des stocks de produits alimentaires pour les revendre en période de soudure, ce qui paraît normal au regard de liberté commerciale. Mais, cette liberté est sujette à interrogations lorsque les commerçants créent des conditions spéculatives pour renchérir le prix des produits, notamment le riz et le maïs.

En effet, les commerçants distribuent de l'argent dans les villages afin de ramasser l'ensemble de leur récolte. Ils sont prêts à surenchérir au niveau du prix pour remplir leurs titans. Ils revendent ensuite au Niger, au Burkina, au Nigeria et au Gabon. Les paysans manquent de semences à la saison des semis et sont confrontés à l'augmentation des prix lors des périodes de pénurie. Le paysan est obligé d'acheter deux à trois fois plus cher le même produit qu'il avait bradé en période d'abondance.

Certains commerçants donnent aux paysans de l'argent sous forme de prêt avant même les semences. Ces prêts sont remboursés en nature par des sacs de maïs, indépendamment des aléas climatiques. Quel que soit l'état des récoltes, le paysan est obligé de rembourser le prêt, quitte à lui de se priver. La situation profite plus ou prêtreur commerçant qu'au paysan qui aura du mal à nourrir sa famille.

- **Inexistence de structures de conservation de produits périssables**

Le problème endémique de l'agriculture béninoise est l'absence des moyens de conservation des produits agricoles surtout périssables. C'est pourquoi à des périodes d'abondance consécutives aux récoltes succèdent des périodes de pénurie au cours desquelles les produits de premières nécessités connaissent une flambée des prix. Les populations n'arrivent plus ainsi à subvenir aux besoins des familles. Cette situation influe aussi sur la disponibilité et la qualité des semences. A défaut de semences, il est évident que la production connaît une baisse préjudiciable à la capacité de couverture des besoins alimentaires.

L'exemple des légumes tels que la tomate, l'oignon et le piment et des fruits, indispensables à l'équilibre alimentaire pour leur apport en anti oxydants et leur protection contre plusieurs maladies, est édifiant. En effet, près du tiers des mangues pourrissent sous les manguiers et l'acajou ne bénéficie d'aucun moyen de conservation. En ce qui conserve les légumes, notamment le gombo, les paysans procèdent par une méthode traditionnelle qui consiste à sécher le gombo découpé en morceaux. Selon les professionnels de la santé, ce moyen de conservation répandue entraîne des diarrhées puisque le gombo ainsi découpé en morceaux est exposé à l'air libre sans protection contre les microbes et autres bactéries lors du séchage.

- **Manque de contrôle de la qualité des produits alimentaires**

Le Bénin ne dispose pas d'une politique dynamique de contrôle de la qualité dans le secteur agroalimentaire. La législation en matière de contrôle et sa mise en œuvre sont encore insuffisantes pour répondre aux défis du secteur en matière du contrôle de la qualité. Le respect du Code de déontologie du commerce international de denrées alimentaires pour la lutte contre l'importation et la distribution des produits alimentaires de mauvaise qualité est encore à un niveau embryonnaire. Pour réduire l'impact nutritionnel et sanitaire des produits de mauvaise qualité et éviter l'intoxication, les troubles digestifs et de graves maladies liées à des produits contaminés ou frelatés, le gouvernement devra instaurer une réglementation rigoureuse avec la participation du secteur privé et des organisations de consommateurs. Les contrôles internes dans les entreprises et au niveau de la distribution sur les marchés publics devront être systématiques.

Au Nord, le contrôle est pratiquement inexistant. Un vétérinaire pour près de 50 000 habitants répartis dans plus de 30 villages isolés les uns des autres ne peut assurer un contrôle efficace. Il est fréquent de voir que les bœufs sont abattus lorsqu'ils sont malades. Malheureusement, les

vétérinaires reçoivent des pots-de-vin et autorisent la vente. Dans les marchés, le contrôle de la qualité des produits est laxiste et ne donne aucun gage de fiabilité et de sécurité pour la santé.

- **Prix des produits de premières nécessités trop élevés**

Le sac de maïs de 100 kg qui était à 15 000fcfa est passé à 45 000fcfa au Sud et de 9 000fcfa à 35 000fcfa au Nord. Le lait en poudre qui était à 3 000fcfa est passé à 4 000 et l'huile de 25 litres de 12 000fcfa est monté à 20 000fcfa pour se stabiliser enfin à 15 000fcfa. Les produits de premières nécessités ont connu, en moyenne une augmentation de 20 à 60% alors qu'au même moment les revendications portant sur les augmentations salariales n'ont pas connu des résultats tangibles. Les promesses d'augmentation salariales tardent à se concrétiser. La situation des paysans qui n'ont pas de revenu mensuel s'est considérablement détériorée. La crise alimentaire de 2008 a servi de catalyseur à la flambée des prix. Le pouvoir d'achat des populations s'est dégradé, l'accès à une nourriture suffisante avec.

La réalisation du droit à l'alimentation réside dans la capacité des personnes, notamment pauvres vivant en zones rurales comme zone urbaines (la misère s'y accroît), à s'approvisionner et à accéder aux produits alimentaires dont elles ont besoin au quotidien pour leur subsistance. L'augmentation des prix est un facteur aggravant de la satisfaction du droit à une nourriture suffisante mais aussi à la qualité des produits.

- **Dérèglement des saisons**

Le dérèglement climatique influe sur la productivité. Les saisons de pluie sont de plus en plus courtes alors que les saisons sèches se rallongent. Les régions qui, naguère ne connaissaient pas d'inondation, sont de plus en plus inondées et des régions autrefois asséchées connaissent d'abondantes pluies. Ce dérèglement nécessite un accompagnement de l'Etat pour une adaptation des cultures.

Au Nord, l'unique saison pluvieuse qui débute habituellement vers la fin du mois d'avril ne commence maintenant que vers la fin du mois de juin. A cause du dérèglement des saisons, les habitudes agricoles ont du mal à s'adapter. C'est ainsi que les semences mises en terres avec les premières ou deuxième pluies sèchent et lorsque les jeunes plants arrivent à floraison la pluies cessent brutalement, ce qui anéanti les efforts déployés par le paysan dans l'achat des semences et dans la préparation de la surface cultivée.

C.Effets de l'ineffectivité du droit à l'alimentation

a. La Faim

La couverture estimée des besoins énergétiques de la population béninoise ne dépasse guère 1300 Kcal/hab/jour⁹ (MAEP-MDEF, 2006) et reste négative pour les protéines animales (ONASA, 2004 et 2006). En 2003, nonobstant les multiples actions menées, environ le quart de la population béninoise n'arrive pas à couvrir ses besoins alimentaires (QUIBB, TOVO, 2003). Les données de l'EMICoV en 2006 montrent que les dépenses alimentaires mensuelles, sont neuf (9) fois plus faibles dans les ménages les plus pauvres (1 996 F/tête¹⁰) que dans les ménages les plus prospères.

Persistance des zones et groupes d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En zone rurale et chez les femmes en milieu urbain, la pauvreté est définie d'abord en termes d'insécurité alimentaire. Cette insécurité est très répandue, touchant au moins 33 des 77 communes dont 18 étaient classées à risque important ou moyen en 1998 contre 20 en 1990 (LARES, 2000). Ces communes sont notamment situées dans des zones occidentales de l'Atacora, la vallée du Niger et surtout les pêcheries au Sud du Bénin (Adjara, Aguégoués, Grand Popo, Sémé-Kpodji, So-Ava), mais aussi dans les quartiers pauvres des grandes villes.

Il en résulte des conséquences, notamment la malnutrition.

b. La Malnutrition

Le Bénin s'est engagé à réduire de moitié d'ici 2015 le nombre de personnes souffrant de la malnutrition au titre des OMD, Objectif n°1. Le gouvernement considère que l'indisponibilité des aliments prive les personnes de leurs droits et estime qu'au regard de l'évolution actuelle de la situation, l'objectif ne pourra pas être atteint avant 2015.

Selon l'UNICEF, 16% des nouveau-nés présentent une insuffisance pondérale à la naissance au cours de la période 1996-2006. Plusieurs enquêtes nutritionnelles ont montré que le pays est frappé par toutes les formes de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans. En 2001, 30% des enfants âgés de 0 à 59 mois souffraient de malnutrition chronique, 23% souffraient de l'insuffisance pondérale et 8% de l'émaciation.⁷

Aggravation de la malnutrition. L'insuffisance pondérale des enfants âgés de 0 à 59 mois s'est stabilisée à 23% depuis 2001, (rural : 24,9%, urbain : 18,4%), mais la sous-nutrition chronique (taille/âge) a augmenté de 31% en 2001 à 38,3% en 2006 (rural : 41,4%, urbain : 32,8%). Elle est de 41% chez les enfants dont les mères sont sans instruction et dans l'ensemble du milieu rural, et atteint des niveaux alarmants de 46% dans le Département du Zou et 60% dans celui de l'Alibori.

La sous-nutrition chronique est étroitement liée à la pauvreté non monétaire (INSAE-UNICEF, 2003 : cf. graphique). Les adultes perdent du poids pendant la soudure et en 2001, 11% des femmes avaient une insuffisance pondérale (EDSB-2001). En 2006, 67% des femmes et 78,1% des enfants âgés de 6 à 59 mois souffraient de l'anémie (EDSB- 2006), alors deuxième cause d'hospitalisation (SNIGS).

L'aggravation de la malnutrition *est due en premier lieu* à la survivance de pratiques ayant conduit à la malnutrition des femmes génitrices sur plusieurs générations, de mauvaises pratiques d'allaitement et de sevrage (supplémentation tardive et de qualité insuffisante, alimentation non équilibrée des enfants de plus de 12 mois et recours tardif aux soins appropriés).

**Bilan Commun de Pays (CCA) – Bénin
par le Système des Nations Unies au Bénin (SNU-Bénin) pour le cap 2009-2013, p.xxii**

Aggravation de la malnutrition

Les deux principales causes sous-jacentes sont (i) l'énorme ignorance des parents relativement aux normes de l'alimentation et de la nutrition des enfants, et la persistance des pratiques et croyances populaires d'alimentation de l'enfant qui le privent des nutriments nécessaires, (ii) l'absence d'un système de suivi régulier de la croissance des enfants et de promotion de la nutrition à base communautaire, (iii) la faiblesse des actions des services de santé par rapport à la malnutrition, (iv) l'absence d'accès à l'eau potable et l'absence de latrines.

Les causes structurelles sont (i) la faible priorité donnée aux questions de nutrition dans les projets de développement et dans les programmes scolaires et, surtout, (ii) le manque de concertation entre les 3 ministères concernés pour opérationnaliser la politique ainsi que (iii) la faiblesse des ressources (financières et humaines) affectées à ces questions. Il faut noter également, le peu d'intérêt accordé à la nutrition par les décideurs dans les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté. *P. xxiii*

Les détenteurs de droits sont surtout les 450 000 enfants malnutris et leurs parents ainsi que les populations qui n'arrivent pas à couvrir leurs besoins alimentaires (presque 2 millions), surtout des grands ménages, et les ménages sans terres en milieu rural (1,48 millions d'habitants) ou ayant une très petite exploitation agricole (930 000 habitants avec moins de 0,25 ha/tête), notamment dans l'Ouest Atacora et le Sud.

**Bilan Commun de Pays (CCA) – Bénin
par le Système des Nations Unies au Bénin (SNU-Bénin) pour le cap 2009-2013, p.xxiii**

⁷ Stratégie pour l'atteinte de l'Objectif n°1 des OMD au Bénin, 2006

Pour d'autres précisions, voir le Bilan Commun de Pays, p. xxii au xxiv

D.Recommandations

Le gouvernement béninois devrait :

- Ratifier les Conventions n°129 et n°184 de l'OIT relatives respectivement à l'inspection du travail dans l'agriculture de 1969 et à la sécurité et la santé dans l'agriculture de 2001 ;
- Accorder une attention particulière à la culture vivrière par des mesures visant la formation aux méthodes et techniques modernes plus rentables de production, d'accompagnement par un meilleur encadrement et d'incitation par la mise à disposition du matériel agricole devant faciliter la production ;
- Mettre en plan un mécanisme national de contrôle de la qualité des produits alimentaires afin de s'assurer que la nourriture est exempte de substances nocives en mettant en place des garanties de sécurité et de protection et imposer au secteur privé des normes protectrices afin d'empêcher la contamination des denrées alimentaires et du pâturage ;
- Solliciter la coopération et l'assistance techniques des organisations internationales spécialisées dans le renforcement de capacité en terme d'élaboration de politique de qualité des denrées alimentaires, notamment la FAO, pour la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité des produits alimentaires avec la participation des municipalités, des opérateurs économiques, des industriels et des associations de consommateurs ;
- Développer un programme d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation des consommateurs, des opérateurs économiques et des industriels sur les lois de contrôle existants, surveiller leur mise en œuvre et sanctionner, le cas échéant, la non application.
- Veiller à ce que des entreprises ou des particuliers ne privent pas des individus de l'accès à une nourriture suffisante, et mettre en place un mécanisme de contrôle du jeu spéculatif des commerçants qui achètent à très bas pris les produits céréaliers dès leur récolte pour les revendre plus cher plus tard en créant des conditions de la surenchère afin de maximiser leurs profits. La création d'une agence étatique de stockage et de redistribution des produits céréaliers est une solution possible ;
- Identifier et mettre en place des moyens de conservation des produits alimentaires périssables en coordination avec les opportunités et les moyens disponibles localement ;
- Fournir une couverture sociale pour les accidents et maladies liés à l'exploitation agricole, notamment l'utilisation des machines et des produits chimiques ainsi qu'une assistance financière lors de mauvaises récoltes dues à des aléas climatiques ou à des catastrophes naturelles tels que l'inondation, la sécheresse, l'envahissement des criquets et autres insectes ou encore la destruction des cultures par des vents violents ;
- Veiller à assurer un équilibre adéquat entre la culture des produits d'exportation, notamment le coton, et celle des produits vivriers afin que le droit à une nourriture des personnes, notamment en situation de pauvreté soit préservé ;
- Intégrer une approche durable dans les politiques agricoles en tenant compte des préoccupations environnementales afin que le dérèglement climatique et autres effets du changement climatique ne produisent des conséquences néfastes sur la réalisation du droit à l'alimentation.

Le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation devrait :

- Adopter une approche intégrée et transversale afin que la dimension du droit à l'alimentation soit prise en considération par les autres Procédures Spéciales et autres mécanismes des droits de l'homme à travers une collaboration renforcée ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations à formuler à la suite de cette visite dans l'examen de la situation des droits de l'homme du Bénin par d'autres mécanismes, y compris le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Une seconde visite de suivi au bout de trois ans (2012-2013) est vivement recommandée.

Le droit à une nourriture suffisante est indissociable de la dignité intrinsèque de la personne humaine et est indispensable à la réalisation des autres droits fondamentaux consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme. Il est également indissociable de la justice sociale et exige l'adoption, au niveau national comme au niveau international, de politiques économiques, environnementales et sociales appropriées visant à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous.

E/C.12/1999/5, § 4